

ARRETE PERMANENT N°2010/58

COMPLETANT L'ARRETE MUNICIPAL DU 16 AVRIL 1984 MODIFIE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOULOUSE (MODIFICATIF N°4577)

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-1 à R.411- 32, et l'article R.110-2,

VU l'arrêté municipal du 16 Avril 1984 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Toulouse,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics il y a lieu de compléter l'arrêté ci-dessus visé,

ARRETE :

Article 1. - L'article 9 de l'Arrêté Municipal du 16 avril 1984 modifié et complété comme suit :

Création de l'annexe 06G

- Les voies ou sections de voies à **sens unique en Zone 30 où le contre-sens cyclable est interdit** sont énumérées en ANNEXE 06G :

RUE DE L AIGUETTE - toute la voie

IMPASSE ARLETTY - toute la voie

CHEMIN DU CARRELOT - section entre les deux croisements avec la rue Jean d'Alembert

RUE JEAN COURTINADE - toute la voie

RUE JEAN GIONO - toute la voie

RUE JOSEPH MARIGNAC - toute la voie

CHEMIN DU MARIN - section rue de Saillagouse - chemin du Ramelet Moundi

CHEMIN DU ROUSSIMORT - toute la voie

CHEMIN SAVIT - toute la voie

CHEMIN SIMON VOUET - toute la voie

Article 2. - Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. - Messieurs le Directeur Général de la Ville de Toulouse et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Toulouse, le 21 juillet 2010

P. LE MAIRE

L'ADJOINT DELEGUE

Signé : Bernard MARQUIE